

7 – Finances Locales
7 – 10 Divers

N° 64. 2022

MODIFIE L'ARRETE N° 123.2018

AVENANT N° 1

REGIE DE' AVANCES CENTRE SOCIAL

Modification article 5 mode de règlement

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu l'arrêté n°123.-2018 en date 02 février 2018 instituant une régie d'avances pour le centre social.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 janvier 2018 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 03/02/2022.

DECIDE

Article 5 modifie comme suit – Les dépenses désignées, selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire

Fait à Pont-Audemer, le 03/02/2022

Le Maire



Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

